

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 42



N°130

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 OCTOBRE 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le 20 octobre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-Françoise , LEGENDRE Jérôme, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DA SILVA Solène, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : NIFEUR Nadege.

Représentés par :

Madame Katalyne BELAIR
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Christiane DESCAMPS
Monsieur Zayen CHIKHDENE
Madame Margaux HOUIS
Madame Sandrine DESIR
Madame Patricia LOE
Madame Fatima YAOU
Monsieur Zishan BUTT
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Monsieur Pierre SACK
Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Yasmina BAZIZ
Monsieur Damien BIDAL
Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Guillaume GODIN
Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Nabila DJEBBARI
Madame Soizig NEDELEC

Secrétaire de séance : Thierry AUGY

OBJET : Création d'un Comité social territorial commun entre la commune d'Aubervilliers et le CCAS sur la détermination du nombre de représentants titulaires représentants du personnel et de la collectivité pour la formation plénière et la formation spécialisée et autorisation de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine FRANCLLET,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 32-1 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis du Comité technique du 8 avril 2022 ;

Vu la délibération n°62 du Conseil municipal du 19 mai 2022 relative à la création d'un comité social territorial commun entre la commune d'Aubervilliers et le CCAS ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune d'Aubervilliers et du CCAS ;

Considérant la nécessité de compléter la création d'un CST commun des représentants des deux parties, collectivité et personnel dans chaque assemblée ;

Considérant que les **effectifs** des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) **apprécié au 1^{er} janvier 2022** :

- commune	= 1827 agents,	} soit un total de 1914 agents,
- C.C.A.S.	= 87 agents,	

Permettent la création d'un Comité social territorial commun ;

Considérant la répartition hommes et femmes respectivement de 21 % (557 hommes) et de 79 % (1357 femmes) ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la création d'un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS lors des élections professionnelles 2022 ;

Considérant l'avis du Comité technique en date du 8 avril 2022 qui définit la parité numérique entre le collège représentant la collectivité et le collège représentant le personnel, le nombre de sièges et de suppléants pour chaque formation du Comité social territorial et le recueil des avis du collège des représentants de la collectivité.

Adoption à la majorité par 49 pour , 2 se sont abstenus(Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC) , 1 ne prend pas part au vote (Thierry AUGY)

DELIBERE :

ABROGE la délibération n°62 du Conseil municipal du 19 mai 2022.

DECIDE de créer un Comité social territorial commun pour les agents de la commune d'Aubervilliers et du CCAS.

INSTITUE une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité social territorial.

INSTAURE le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire pour la formation plénière et la formation spécialisée.

FIXE le nombre de représentants titulaires de la collectivité et du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants à huit pour la formation plénière.

FIXE le nombre de représentants titulaires de la collectivité et du personnel à huit pour la formation spécialisée et double pour chaque collège le nombre de suppléants.

AUTORISE au sein de la formation plénière et de la formation spécialisée le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

PLACE ce Comité social territorial auprès de la commune d'Aubervilliers.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

DIT que le Directeur général des services et les agents communaux placés sous son autorité seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au Président de Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la petite couronne pour information.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le

Département.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la Plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération ou dans les deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 24/10/22

Accusé en préfecture :

93-219300019-20221020-lmc126814-DE-1-1

Publiée le : 24/10/22

Certifiée exécutoire : 24/10/22

Le Maire,

Karine FRANCKET



